



DU LANCEMENT D'ALERTE À L'AUDIT PARTICIPATIF

En 2008, les employés de la Confédération n'étaient légalement pas tenus de dénoncer à la justice les crimes qu'ils constataient. Une lacune que les experts du GRECO, une commission du Conseil de l'Europe, ont relevée à l'époque dans leur rapport d'évaluation sur la Suisse.

Pour combler cette lacune, l'Office fédéral de la justice a introduit dès le 1^{er} janvier 2011, en étroite collaboration avec l'Office fédéral du personnel et le Contrôle fédéral des finances (CDF), le nouvel article 22a de la Loi sur le personnel de la Confédération et son obligation de dénoncer les crimes et les délits poursuivis d'office. C'est à cette occasion que le *whistleblowing* a vu le jour au niveau administratif fédéral. Ce même article a en effet introduit le droit d'annonce pour les autres irrégularités observées par un employé ou une employée de la Confédération. Deux particularités importantes: le lanceur d'alerte de bonne foi est protégé légalement contre tout désavantage sur le plan professionnel et l'annonce doit être faite au CDF.

L'ancrage de cette disposition dans la loi sur le personnel présente malheureusement l'inconvénient qu'elle n'est pas applicable aux personnes engagées selon le Code des obligations, par exemple chez RUAG, à la Poste ou pour une partie du personnel des CFF. Dans tous ces cas, le CDF reçoit volontiers les alertes, les traite confidentiellement mais ne peut pas assurer la protection légale du lanceur d'alerte de bonne foi contre un licenciement abusif.

Depuis 2011, nous observons une croissance constante du nombre d'alertes.

En particulier depuis la mise à disposition de notre plateforme informatique www.whistleblowing.admin.ch. C'est désormais le système informatique qui assure le traitement anonyme des alertes. Des annonces qui proviennent d'employés de la Confédération, mais aussi de tiers témoins d'irrégularités.

Pour le CDF, le traitement de ces informations n'est pas simple. Il s'agit de trier et de vérifier sur place et de manière critique si les informations sont plausibles. Certaines annonces peuvent en effet être destinées à nuire à une personne. Identifier ensuite le moment approprié pour déclencher une éventuelle procédure pénale et éviter de l'entraver en donnant l'alerte auprès des auteurs d'une infraction. Dans tous les cas, ne rien faire qui puisse mettre le lanceur d'alerte en danger. Et finalement, ne pas non plus négliger une information qui pourrait par la suite se révéler importante.

Loin de constituer la mise en place d'un «État policier» comme le craignent certains, ce système permet à la population de participer activement à la surveillance de son administration. Et offre également la possibilité de vérifier et peut-être de réfuter certaines accusations.

Des exemples concrets? Suite à plusieurs annonces, le CDF a examiné la gestion financière de la Police des transports des CFF. Bonne nouvelle pour ces derniers: nous ne sommes pas en présence d'une nouvelle affaire Car Postal. Les erreurs comptables n'ont pas la même ampleur et le transfert de charge s'est fait en faveur et non en défaveur des secteurs subventionnés »

Impressum

Auteur

Contrôle fédéral des finances

Lectorat

Bettina Braun

Graphisme

Fanny Tinner
chezfanny.ch

Editeur

Contrôle fédéral des finances,
Monbijoustrasse 45,
CH-3003 Berne,
info@efk.admin.ch
www.cdf.admin.ch

Distribution

Office fédéral des constructions
et de la logistique OFCL,
CH-3003 Berne,
www.publicationsfederales.admin.ch

Impression

Kromer Print AG, Lenzbourg

Numéro d'article OFCL

611.202.18df

« L'INSTAURATION D'UN DIALOGUE ENTRE L'INSTITUTION DE CONTRÔLE ET LE PUBLIC A UN IMPACT POSITIF SUR LA CONFIANCE DANS LES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES. »

des CFF. Autre exemple: les marges de RUAG. Suite aux accusations d'un *whistleblower* rapportées par la presse, RUAG a demandé au CDF de vérifier ses comptes. Cet audit devrait permettre de clarifier définitivement cette question de la rentabilité des ventes de RUAG à la Confédération.

Pour le CDF, cette évolution n'est pas achevée. Les cours des comptes des

différents pays ont adopté en 2013 une nouvelle norme qui traite de leurs relations avec la population. On a en effet constaté que l'instauration d'un dialogue entre l'institution de contrôle et le public a un impact positif sur la confiance dans les administrations publiques.

Dans la pure tradition helvétique, nous voulons développer ce dialogue en

donnant l'opportunité au public de fournir des contributions ou de participer à notre travail. Nous considérons que nous sommes là pour assurer que l'argent de tous les contribuables soit dépensé de manière efficace et pour éviter les gaspillages. Nous avons un très vaste champ à surveiller. Si vous avez des questions qui vous semblent importantes, des doutes sur la gestion d'une subvention ou d'un projet, adressez-vous à nous (info@efk.admin.ch)! Nous intégrerons ces informations dans nos réflexions et évaluerons l'opportunité de faire un audit dans ce domaine.

Merci à toutes les personnes qui soutiennent notre travail!

Michel Huissoud, directeur

COUP DE PROJECTEUR

LA COUR DES COMPTES DE GENÈVE RÉUSSIT SON EXAMEN

La question revient souvent: qui contrôle les contrôleurs? Leurs pairs, tout simplement. En 2017, la Cour des comptes de la République et Canton de Genève (CdC) a fait appel au CDF pour jauger ses activités d'évaluation. Elle a en effet repris en 2013 cette mission de l'ancienne Commission externe d'évaluation des politiques publiques de Genève. Un bilan a été réalisé par des évaluateurs du CDF et publié de concert avec la CdC en avril 2018¹. Les résultats ont été globalement positifs.

En cinq ans, la CdC a lancé douze évaluations. Pour cette activité spécifique, elle dispose d'une équipe d'évaluateurs de quatre personnes (3,4 équivalent plein temps – EPT) et d'un budget de 1,2 millions de francs (sur un budget global de 6 millions), supervisés par les magistrats de la Cour. En moyenne, une évaluation utilise 255 jours de travail ce qui est comparable aux standards de la branche. En outre, la CdC possède une démarche d'évaluation conforme à la pratique, elle cherche à s'améliorer avec constance et l'assurance qualité a été élaborée et confiée à un magistrat. Mais des pistes d'améliorations existent. Une meilleure gestion de projet doit permettre de planifier le travail d'évaluation de façon réaliste. La valorisation des résultats passe par l'usage d'autres supports que des rapports longs, afin de faciliter l'accès du grand public aux évaluations de la CdC.

L'examen par les pairs vaut aussi pour le CDF. L'institution a été examinée par ses homologues allemands, norvégiens et européens en 2005, 2009 et 2016². Le prochain examen est prévu pour 2020.

¹ Le rapport d'évaluation PA 17654 est disponible sur le site Internet du CDF.

² Ces rapports d'experts sont disponibles sur le site Internet du CDF.